



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 28 février 2026, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	13

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT

Absents excusés : Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur GODEL, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL, Monsieur BRIAS

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

26-013 BUDGET PRIMITIF REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5, L.2311-6, L.2312-1 et L.2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Vu la commission plénière du 5 février 2026,

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité aux communes de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modalité de vote du Budget Primitif permet l'élaboration d'un budget prévisionnel plus sincère et plus finement ajusté, en évitant notamment d'inscrire de manière excessive un recours à l'emprunt ou à la fiscalité.

Il est précisé que l'approbation définitive du résultat de l'exercice 2025 ainsi que son affectation ne pourront intervenir qu'au moyen d'une délibération spécifique, postérieurement à l'adoption effective du Compte Financier Unique 2025.

Il est ainsi proposé de voter le Budget Primitif 2026 avec reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base des comptes provisoires de la commune de Bernières-sur-Mer, à savoir le projet de Compte Financier Unique 2025.

Considérant les résultats provisoires de clôture de l'exercice 2025, présentés comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Réalisations de l'exercice N (2025)	2 502 943.54€	3 080 773.42€	577 829.88€
	Résultat reporté N-1 (2024)		489 187.83€	489 187.83€
	Résultat global cumulé	2 502 943.54€	3 569 961.25€	1 067 017.71€
Section d'Investissement	Réalisations de l'exercice N (2025)	1 426 413.82€	2 189 937.59€	763 523.77€
	Résultat reporté N-1 (2024)		848 554.43€	848 554.43€
	Résultat global cumulé	1 426 413.82€	3 038 492.02€	1 612 078.20€

Résultat global de la section de fonctionnement 2025	1 067 017.71€
Affectation du résultat de fonctionnement 2025 article 1068	567 820.00€
Affectation du résultat de fonctionnement 2025 article 002	499 197.71€

Considérant le budget primitif 2026 présenté en commission plénière le 5 février 2026, équilibré tant en investissement à 3 349 188.20€ dont 1 393 220.41€ de restes à réaliser, qu'en fonctionnement à 3 213 384.71€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité,

- ✓ **DE CONSTATER** les résultats provisoires de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus,
- ✓ **DE PROCEDER** à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 dans le budget primitif 2026, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.
- ✓ **D'AFFECTER** provisoirement le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé :	567 820.00€
Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté :	499 197.71€
Compte 001 : excédent antérieur d'investissement reporté :	1 612 078.20€
- ✓ **DE PRECISER** que cette affectation est provisoire et qu'elle deviendra définitive après l'adoption du Compte Financier Unique 2025, par une délibération spécifique,
- ✓ **DE VOTER** le budget primitif 2026 équilibré à 3 349 188.20€ dont 1 393 220.41€ de restes à réaliser en dépenses, en section d'investissement et à 3 213 384.71€ en section de fonctionnement.

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 13

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

